

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Direction des Monuments  
Historiques**

**BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS**

**Recensement**

**des Monuments de la France**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de St-Vincent le Paluel (Dordogne)

appartenant à la commune de Saint-Vincent-de-Paluel, est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Vincent-  
le-Paluel

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

**-5 OCT. 1940**

**Par déléation**

**Le Directeur Général de l'Architecture**

T. S. V, P.

77-616-J. M. 604699. [10713]